

ABC arbitrage

Société anonyme
18, rue du 4 Septembre
75002 Paris - France

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin
2020 – Résolution n° 18

ABC arbitrage

Société anonyme

18, rue du 4 septembre

75002 Paris - France

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2020 – Résolution n° 18

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société.

Les principales modalités de l'opération sont les suivantes :

- le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement dans les conditions, et, le cas échéant, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, fixées par le conseil d'administration, en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 3 000 000, étant précisé :
- que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration,
- que ce pourcentage de 10 % est porté à 30 % lorsque l'attribution d'actions gratuites bénéficie à l'ensemble des membres du personnel salarié de la société, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pouvant, en ce cas, être supérieur à un rapport de un à cinq,

- qu'il ne peut pas être attribué d'actions gratuites aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux qui détiennent chacun plus de 10 % du capital de la société, et

- qu'il ne peut pas être attribué d'actions gratuites aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux aboutissant à ce que ces derniers détiennent chacun plus de 10 % du capital de la société.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation d'un montant maximal de 48 000 euros compte tenu du nominal de l'action au jour de la présente Assemblée s'imputera sur le plafond global fixé dans la vingtième résolution de la présente Assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 28 avril 2020
Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres Deloitte & Associés



François HOLZMAN
Associé

Pascal COLIN
Associé